



## **Règlement et organisation des PRIX « J'AIME MA COMMUNE » organisés par l'Association des Maires de la Côte-d'Or**

### Article 1 :

L'Association des Maires de la Côte-d'Or, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Dijon, CS 73310, 21033 DIJON CEDEX, organise trois prix annuels dénommés : « Prix J'aime ma commune ».

### Article 2 :

La participation en vue de la sélection à ces prix est ouverte aux communes de la Côte-d'Or de moins de 1 000 habitants. Elle est gratuite et suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### Article 3 :

L'objectif de ces prix consiste à mettre en valeur des actions réalisées par des communes dans un des nombreux domaines de l'action locale : travaux-cadre de vie, environnement-biodiversité, citoyenneté-lien social, logement, sport, culture, ...

### Article 4 :

Les actions présentées par les communes pour participer aux « Prix J'aime ma commune » doivent être réalisées au cours des deux dernières années civiles écoulées et terminées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle elles sont présentées. L'action peut être ponctuelle ou bien avoir fait l'objet de plusieurs tranches, dont la dernière s'est terminée dans les deux années civiles écoulées.

### Article 5 :

Les dossiers, comprenant une fiche de présentation et une fiche de financement (fournies par l'Association des Maires) et quelques photographies, doivent être adressés par courrier ou courriel à l'Association des Maires de la Côte-d'Or avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour laquelle les actions sont présentées. Tout dossier incomplet ou adressé après cette date ne sera pas pris en compte.

### Article 6 :

Les dossiers de participation aux « Prix J'aime ma commune » seront examinés par un jury composé de membres du conseil d'administration de l'Association et de personnes extérieures qualifiées dans des domaines de l'action communale. Le jury se réunira dans la commune ayant reçu le prix « coup de cœur » de l'année précédente, à une date comprise entre le 20 octobre et le 15 novembre.

### Article 7 :

Les dossiers seront sélectionnés essentiellement en fonction des effets de l'opération présentée sur la commune, compte tenu des moyens et des besoins de celle-ci.

### Article 8 :

Trois prix, dont « un prix coup de cœur », seront normalement décernés, chaque année et dotés chacun de 1 500 €. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il ne juge pas satisfaisant le nombre ou le contenu des dossiers présentés.

### Article 9 :

Les prix sont remis en fin d'année lors d'une manifestation publique à laquelle seront invités les conseillers municipaux des communes lauréates et les médias locaux.